

## **Annexe 2: Interview d'Éric Van Den Broele**

*Bonjour Monsieur, je me présente : Axel Tilmant, étudiant en Master en Sciences de gestion à l'UCL Mons. Dans le cadre de mon mémoire, j'aimerais vous poser une série de questions portant sur la PRJ et les mesures préventives mises à la disposition des entreprises. Ces questions porteront aussi sur les changements récents apportés par l'introduction du livre XX au CDE et par le nouveau CSA.*

*Tout d'abord, acceptez-vous que j'enregistre notre entretien afin que je puisse le retranscrire ultérieurement ?*

Oui, bien sur

*Pouvez-vous vous présenter brièvement et décrire votre parcours professionnel ?*

Mon nom est Eric van den Broele. Je suis directeur de tout ce qui est recherche et développement ici à Graydon. J'ai 3 casquettes en quelque sorte. La première, est de développer des modèles, des systèmes qui toujours sur base de data, arrivent à développer des prédictions sur des changements dans les entreprises. Cela va dans un sens très large que le public ne connaît pas toujours. Disons que nous sommes plus connus en matière de prédictions de faillites d'entreprises. Je dirai surtout que c'est la voie financière. Mais on développe aussi des modèles qui prédisent dans quelles entreprises il y aura des burn-out qui vont se développer. On développe aussi des modèles qui vont classifier les entreprises entre les différents styles d'entreprise. C'est donc la première partie, tout ce qui est recherche et développement.

La 2<sup>ème</sup> partie, et c'est la partie pour laquelle vous vous êtes dirigé vers moi : à cause du fait que depuis 30 ans je suis confronté à des statistiques pour usage interne, à un moment donné, je me suis posé la question : est-ce que je suis le seul que cela intéresse ? Je me suis dit non et j'ai alors commencé à publier et à collaborer avec d'autres académiciens. Ce qui fait qu'au début, j'étais surtout fournisseur de data qui les intéressaient et puis très vite j'ai été impliqué dans les recherches même.

A un moment donné, à travers mes publications, j'ai remarqué que mes publications étaient reprises par la presse mais étaient aussi suivies par le gouvernement. C'est à ce moment-là que

sans le chercher, je me suis retrouvé impliqué dans l'introduction de la LCE et de même pour l'introduction de la nouvelle loi sur les sociétés et des associations. Pourquoi ? Parce que par exemple, pour la dernière, en 2014, lorsque l'on commençait à réfléchir sur cette loi, la première chose que j'ai faite, c'est de développer une série de documentation permettant de définir ce qu'était une entreprise, de démontrer que les ASBL étaient des acteurs de l'économie.

Même chose avec la LCE, où j'étais impliqué de loin dans le développement et pleinement impliqué dans les modifications de 2013, dans le sens où je faisais partie du groupe d'étude dépendant du gouvernement ; C'est nous qui avons proposé le changement de la loi avec des experts comme Alain Zenner en Wallonie.

Mais concernant vos questions sur les derniers changements, je m'étonne un peu car en vrai il n'y a pas beaucoup de changement, la loi change très peu. Les changements de 2013 ont été repris et cela a été élargi aux nouvelles entreprises. Mais pour le reste, il n'y a pas vraiment de changement.

***Il existe des moyens pour aider les entreprises en difficulté comme la PRJ ou le recours à un médiateur d'entreprise. Est-ce que pour vous, on aide suffisamment les entreprises en difficulté ?***

Non, absolument pas. Je dirai même au contraire.

Alors, je vais vous donner un peu de backgrounds. Il faut savoir que jusqu'en 2013 et un peu après, j'étais très fan et en faveur de tout ce qui concerne la LCE. Pourquoi ? Parce que je constatais qu'il y avait tout un tas d'entreprises qui étaient en difficulté, qu'il y avait beaucoup de pertes au niveau du capital, au niveau des connaissances ...

D'autre part, j'étais de ces personnes qui étaient en faveur d'une 2<sup>ème</sup> chance pour les entreprises. Je cherchais un moyen de stimuler les entrepreneurs à redémarrer une activité en partant du principe qu'ils avaient appris de leur échec. Pour moi, la LCE était la solution.

Alors, ce que j'avais remarqué depuis 2009, c'est que les entreprises qui faisaient appel à la LCE, ne se trouvaient pas dans une situation où ils venaient de rencontrer soudainement des difficultés mais au contraire, la majorité des entreprises qui faisaient appel à la LCE ne

correspondait pas du tout au profil d'entreprise pour lequel la LCE a été développée. Il s'agissait d'entreprises qui étaient en difficulté sur du long terme. Avec le constat, que la LCE apportait très peu de soulagement. En réalité, on constatait très vite que même avec les possibilités qu'offrait la LCE depuis 2009, la très grande majorité des entreprises qui faisaient appel à la LCE, tombait en faillite quand même. Plus ou moins 80% des entreprises.

### *Quelles en étaient les causes ?*

La cause principale, c'est que justement l'entreprise de base qui faisait appel à la LCE ne correspondait pas au profil pour lequel la loi a été créée. Il s'agissait d'entreprises ayant un problème structurel de longue date et pas d'entreprises ayant un problème soudain. À partir de là, je me suis demandé : comment cela se fait-il que les entreprises ne parviennent pas à faire appel à la LCE à temps ?

J'ai constaté à ce moment-là qu'il y avait plusieurs raisons. La première raison est celle du stigmatisme judiciaire. Dès l'instant, où une entreprise fait appel à la LCE, c'est public. Ce qui veut dire que c'est directement vu par tout le monde et l'image est négative pour l'entreprise avec toutes les conséquences négatives. Dès l'instant où une entreprise est en difficulté, on refuse de fournir en cas de paiement en retard, etc. Et à ce moment-là, cela va même accentuer les difficultés qui existaient.

2<sup>ème</sup> constat, c'est que la majorité des entreprises en difficulté et qui font appel à la LCE, sont des entreprises qui font appel à la LCE mais dès l'instant où ils ne sont plus solvables, donc toujours trop tard et pas dès l'instant que le problème surgit mais des années plus tard. Je me suis donc demandé : comment cela se fait-il ? C'était l'époque où je menais de nombreuses enquêtes en collaboration avec des institutions comme l'UCL et comme l'UNIZO, etc.

La réponse principale que je trouvais à ce moment-là était double. D'une part, parce que leurs consultants ne leur disent pas que cette possibilité existe et d'autre part, parce qu'une très grande partie des entrepreneurs ne sont pas conscients des problèmes de leur entreprise. Donc, dès l'instant où ils sont en difficulté, il n'y a personne qui leur dit qu'il y a une solution : la LCE.

En plus, il n'y a personne qui leur dit qu'ils sont en difficulté. C'est étonnant de voir le nombre de gens qui tombent à la renverse en apprenant par leur expert-comptable qu'il y avait des

problèmes et qu'ils devaient se mettre en faillite. L'expert-comptable ne se voyait pas comme tache d'avertir au préalable qu'un problème arrivait et que le client avait besoin d'aide. C'est à partir de là que l'article 10 a été développé. Ces difficultés sont un symptôme extérieur, c'est le management qui est la maladie en général. D'où l'article 10 où l'on a dit que l'expert-comptable, dès l'instant où il voit que des problèmes vont survenir, doit prévenir l'entrepreneur et si pas de réaction de la part de l'entreprise, il prévient le président du tribunal de l'entreprise.

***Donc, si pour vous le management est la maladie, l'aide des professionnels du chiffre est la solution ?***

Non, même au contraire, j'y reviendrai par après. Je constate seulement que là où l'entrepreneur attend de son expert-comptable qu'il considère comme son Dieu, n'oublions pas que la plupart des entreprises sont des PME, que celui-ci le prévienne en cas de problème. Or, celui-ci ne voit pas cela comme sa tâche.

Je peux même dire en anecdote, un moment que je n'oublierai jamais, le 26 septembre 2011, j'ai proposé ces constats obtenus via les enquêtes à une réunion de l'Institut des experts-comptables avec 400 personnes dans la salle.

À ce moment-là, j'avais déjà discuté avec la direction de ce mouvement, je leur avais déjà dit ce que j'allais dire. J'avais déjà l'idée de l'article 10. Ils étaient d'accord, ils suivaient mon déroulement. J'avais le pupitre durant 45', les premières 20 minutes je leur ai proposé des constats et après je comptais proposer mon idée quant à l'implication de l'expert-comptable avec l'article 10. Il y a eu des hurlements dans la salle quand j'ai proposé mon idée. « Ce n'est pas notre tâche !! », « de quoi vous vous mêlez », « vous ne savez pas combien cela coûte », etc. C'était étonnant. Donc l'idée que l'expert-comptable devrait avoir cette responsabilité n'est pas du tout acceptée par les experts-comptables.

***Encore maintenant ?***

Oui, encore maintenant. Parce que même actuellement, durant les années qui suivaient 2013, il y a eu des réunions ministérielles avec des experts-comptables pour définir de manière précise dans quel cas ils devaient intervenir. Ils voulaient un code déontologique.

Finalement, c'est parti en cacahuètes avec l'art 10 qui a été atténué à la dernière minute, où le « doit » a été remplacé par « peut », ce qui fait qu'en réalité il n'y a personne qui le fait actuellement. Par après, on a voulu faire ce code déontologique pour savoir quand ils devaient intervenir. On est arrivé à une liste de 10 points qui ne valaient rien du tout puisque depuis des années j'avais prouvé que ces points clés sur lesquels ils s'accentuaient, ne dénonçaient nullement un problème dans une entreprise puisqu'ils revenaient aux points d'alarmes classiques tout comme la sonnette d'alarme, la liquidité à moins de 0.5, etc.

Or, au moment où on parle de sonnette d'alarme, ce n'est pas une société en difficulté débutante mais une société qui est en difficulté depuis des années. Donc, tous ces signaux d'alarme définis dans le code déontologique, ce sont des signaux pour des entreprises qui sont en train de mourir.

***Faut-il s'intéresser à de nouveaux signaux ? Je sais que vous vous intéressez aux signaux orange pour l'instant.***

Oui, mais à partir de ces constats et disons à partir de la déception que j'ai eue à propos des adaptations de 2013 qui finalement n'aboutissent à rien en termes de résultat puisque le nombre d'appels à la LCE a diminué de moitié mais la typologie de l'entreprise qui faisait appel à la LCE et les résultats sont restés les mêmes. Donc, finalement cela ne servait à rien. Jusque-là, j'étais vraiment fan mais j'ai été déçu. Je n'ai pas été le seul à être déçu, je pense à Alain Zenner qui est l'un des grands auteurs de la LCE et qui est très déçu.

J'ai donc cherché d'autres voies et j'avais justement quelques expériences après 2013 qui m'ont lancé dans une toute autre direction pour trouver des solutions. Après 2013, tout à fait par hasard, j'observais dans l'évolution des faillites un changement dans la typologie des faillites surtout en Flandre. Concrètement, ce que je constatais c'est que là où jusque 2013, il y avait 5% des entreprises tombant en faillite avait 25 ans ou plus d'ancienneté.

Après 2013, on a constaté en Flandre et en Wallonie que ce nombre est passé à 20%. Disons que la typologie du failli a changé. J'ai constaté à ce moment-là que le genre d'entreprises qui tombaient en faillite à cette période en Flandre était les entreprises flamandes créées après le boom technologique en Flandre entraînant la création de nombreuses start-up. Je constatais qu'il s'agissait donc d'entreprises créées à cette période et qui se sont bien développées par après,

qui avaient une idée et qu'ils arrivaient à la développer mais qui après 20 ans avaient un grand problème : elles avaient leur idée de base mais n'arrivaient pas à créer de nouveaux projets autour, ce qui veut dire qu'on constatait un arrêt d'évolution, de nouveauté. C'est le premier constat.

2<sup>ème</sup> constat, c'est qu'à ce moment-là, l'idée du big data se développait et on développait en même temps des études en collaboration avec l'université anversoise et gantoise, où l'on interviewait des entrepreneurs. On en a interviewé environ 1500 et on arrive sur base de ces interviews à définir des typologies de management dans des entreprises à travers des questionnaires qui sont surtout psychologiques. On peut trouver dans des entreprises un management qui est plutôt dictatorial, ou plutôt démocrate, etc. On a vu très vite en combinant les 2 études qu'il y avait un lien direct entre le management dictatorial et la non-évolution de l'entreprise. Les études ont montré qu'une start-up ont besoin d'un leader fort et dictatorial pour lancer la start-up et qu'après une certaine période, il faut changer de mentalité et que le management doit accepter de plus en plus la participation des autres pour pouvoir développer de nouvelles idées.

### ***Cela montre que la cause du problème est le management ?***

Tout à fait ! C'est là que j'avais constaté que jusqu'à présent, on n'utilisait que des signaux rouges qui montraient qu'une entreprise était en grave difficulté et donc qu'elle avait de grandes chances de tomber en faillite. Je constatais également que dans nos data, on avait d'autres signaux qui démontraient déjà une évolution vers des difficultés de façon beaucoup plus préliminaire. Il ne faut pas oublier que l'autre nom que l'on donne au livre XX, est la loi sur l'insolvabilité.

Alors que j'avais d'autres signaux permettant de détecter les entreprises en difficulté plus tôt. Le raisonnement est donc qu'au plus vite on les détecte, au plus vite on peut les convaincre de changer de cap et au plus il y aura de chances de les sauver.

### ***Pour revenir sur ces signaux orange, comment avez-vous déterminé ces signaux ?***

En observant quels sont les signaux qui nous donnent beaucoup plus d'informations sur le management et non pas sur la symptomatique finale.

Par exemple, des études universitaires ont prouvé ce qu'on savait depuis longtemps, c'est qu'il y a une relation entre d'une part une entreprise qui est en bonne santé financière mais qui paie mal ses factures et d'autre part une entreprise où se trouve un dictateur. Ce qui nous donne un tas de possibilités car cela veut dire que sur base d'un simple retard de paiement, on peut en tirer d'autres conclusions. On peut sur base d'algorithmes, définir quelle est la typologie d'une entreprise et cela peut nous permettre de dire quelles entreprises risquent de rencontrer des difficultés.

Il faut aussi savoir qu'à l'époque où l'on développait tout cela, il y avait un mouvement de l'Europe visant à inciter les gouvernements à accorder une seconde chance aux entreprises. Or il y a un problème, car l'Europe veut d'une part soutenir les entreprises en difficulté, mais en même temps l'Europe intervient en interdisant les subsides aux entreprises en difficulté. Il y a une contradiction.

De plus, en Belgique, aider les entreprises n'est pas un pouvoir qui se situe au niveau fédéral mais au niveau régional. Cela doit donc se passer via le gouvernement régional. En Flandre, on a développé à ce moment-là ce qu'on appelle « horizon d'entreprises ». Cela date de Peeters qui a décidé de privatiser cette idée d'aider les entreprises ou plutôt la façon de les aider. Ils ont créé « horizon d'entreprises » où l'on demandait au public de s'inscrire sur un projet d'aide aux entreprises.

On a fait un partenariat avec UNIZO et avec l'université d'Anvers où on était les seuls à défendre l'idée de la proactivité. On a défini ensemble tout un dataset qui arrivait à définir l'entreprise qui commençait à rencontrer des difficultés en Flandre sur base de ces clignotants orange. Là, on a développé un projet totalement différent. Graydon fournissait tous les data, l'université d'Anvers a développé toute une approche psychologique et ce sont les consultants d'UNIZO qui ont démarré le projet. Durant les interviews directes avec les entrepreneurs, ils arrivaient à conseiller les entrepreneurs des entreprises en difficulté sur ce qu'ils pouvaient améliorer.

Depuis, beaucoup d'entreprises ont été approchées de cette façon-là, et on a remarqué systématiquement, pas partout mais en grande partie, qu'il y a des entreprises qui se sont améliorées financièrement et qui s'en sortent.

Donc, là où on se concentre sur l'aide au management, cela s'avère beaucoup plus productif que l'approche LCE. À tel point, qu'en 2016 le projet s'est élargi. La phase proactive des entreprises en difficulté s'est élargi en approche des entreprises dans leurs 5 phases de vie, ce qu'on appelle actuellement le « Road to Growth », c'est le nom du projet actuel. Et là, on ne définit plus que les entreprises en difficulté afin de les toucher de manière proactive mais on définit aussi les entreprises qui pourraient connaître une croissance, qui pourraient croître mais qui ne le font pas.

***Donc pour vous, il ne faut pas aider les entreprises au moment où elles ont des difficultés mais agir préventivement en formant les entrepreneurs ?***

Voilà. Si je résume, la LCE a été créée comme bouée de sauvetage et elle est mal utilisée par la majorité des utilisateurs. Mal utilisée pourquoi ? Parce que c'est toujours trop tard et parce qu'ils l'utilisent d'une façon fautive, c'est-à-dire qu'ils sont en difficulté structurelle et pas en difficulté soudaine.

Donc, en fait, ici on parle d'entreprises qu'on peut comparer à des Titans. Je ne veux pas dire des grosses boîtes forcément mais ce sont des entreprises qui ont un problème structurel, je dirai même mécanique, dans leur société de base puisqu'ils n'ont jamais prévu qu'ils pourraient tomber sur un iceberg. Justement, la méthode proactive, c'est d'aller à la recherche de ces entreprises qui ont un potentiel de danger afin de leur proposer à ce moment-là de se reconstruire, de se rebâtir afin que ce risque disparaisse.

Voilà l'idée de base. Pour moi, je ne dis pas que la LCE n'a pas de sens, je dis que la LCE dans sa façon actuelle d'être utilisée, à partir du constat qu'il s'agit d'une voie juridique et donc nécessairement publique, ne peut être utilisée que dans ces cas extrêmes où l'on est en grave difficulté et où l'on a encore une petite chance de survie. Mais, si vraiment on veut mettre l'accent sur sauver des entreprises, de les fortifier, de leur donner la possibilité de croître, alors il faut intervenir beaucoup plus vite ce qui veut dire qu'il ne faut pas attendre l'initiative de l'entrepreneur mais d'aller à leur recherche et donc de définir sur base de data, de déterminer que telles entreprises sont susceptibles d'utiliser cette aide à bonne finalité, de les approcher de façon proactive et de les inciter activement à faire appel à ce genre d'aide.

***Est-ce que selon vous, il y a une bonne communication autour des procédures disponibles auprès des entreprises et des professionnels du chiffre ?***

Je pense que je vous ai donné la réponse tout à l'heure, Non. Le constat est le même actuellement, c'est que la grande majorité des professionnels du chiffre ne sont pas prêts à annoncer à temps qu'un problème surgit, ils ne sont pas prêts du tout de conseiller une voie d'aide ou ils le font beaucoup trop tard.

***En 2013, le législateur a donné de plus en plus de responsabilités aux professionnels du chiffre au fur et à mesure des années. Pensez-vous qu'il faille continuer dans cette voie ?***

Ecoutez, c'est très simple. Vous dites qu'on les a de plus en plus impliqués, qu'on leur a donné plus de responsabilités mais c'est la théorie. Mais comme vous l'avez constaté, l'article 10 a été atténué de telle façon qu'il ne sert à rien. Si on met « peut » à la place de « doit », ça veut dire qu'on n'est pas obligé et le constat est que personne ne le fait.

***Vous êtes donc partisan du « doit » à la place du « peut » ?***

À ce niveau-là, oui. D'ailleurs là je me base non seulement sur ce que je pense, je me base surtout sur des discussions que j'ai eues avec beaucoup de présidents de tribunaux qui me confirment de manière très stricte que le nombre de cas qu'ils ont connus jusqu'à présent où l'expert-comptable vient signaler au tribunal qu'une entreprise a un problème, il ne faut même pas 2 doigts pour pouvoir les compter. Donc, non cela ne se fait pas.

Donc à ce niveau-là, il y a 2 choses : premièrement, je pense que c'est la responsabilité de l'expert-comptable d'avertir les dirigeants d'entreprises et s'il le faut le tribunal. Je constate que l'expert-comptable ne considère toujours pas cette tâche. Deuxièmement, aussi longtemps que le code de déontologie des experts-comptables, adopté il y a 2 ans, reste le même en termes de critères, cela ne servira strictement à rien car cela servira uniquement à définir les entreprises qui sont mortes.

***Selon une enquête que vous avez menée fin 2017, les comptables interviendraient trop tard lorsque généralement il n'y a plus rien à sauver. Quelles en sont les causes ?***

En 2017, ce n'était qu'un renouvellement d'un constat que l'on avait déjà fait avant.

***Quelles sont les causes du fait que les comptables interviennent trop tard ?***

D'une part, je pense qu'il y a un élément psychologique, de réticence dans le sens qu'une grande majorité des experts comptables se voit surtout comme tâche de mener une comptabilité qui est légalement acceptable, où l'entrepreneur en question est confronté avec le moins de questions possibles avec les tiers et où surtout l'entrepreneur ne doit pas payer trop d'impôts. Voilà comment je pense que la majorité des experts-comptables voit leur tâche.

Par contre, développer des analyses, confronter l'entrepreneur à ces problématiques et proposer à l'entrepreneur d'agir sur base des résultats, l'expert ne se sent pas capable de faire ça. Je pense que l'expert-comptable n'est pas la personne qui va dire qu'il y a un problème de management, il va constater qu'il y a un chiffre qui est rouge et il va dire qu'il faut changer le chiffre en question. Donc, cette idée il faut intervenir dans le management, il n'y a pas. Je me réfère encore une fois à cette conférence que j'ai mentionnée tout à l'heure. Ce que j'ai entendu comme hurlements à plusieurs reprises, c'était : « vous ne savez pas ce que cela va coûter à l'entrepreneur. » Le comptable voit ça comme un supplément de travail qui doit être facturé à l'entrepreneur.

D'autre part, si on parle avec l'entrepreneur moyen en Belgique, pour lui, le comptable sait tout de son entreprise, il attend de lui qu'il lui dise qu'il y a un problème. Il y a donc une divergence d'attentes entre le client et le fournisseur à ce moment-là.

***La notion de commerçant a disparu au profit de celle d'entreprise qui est bien plus large. Que pensez-vous de ce passage à la notion d'entreprise ?***

Tout d'abord, je pense que je suis une des personnes qui ont aidé à développer cette idée donc je suis tout à fait partisan. Je suis tout à fait partisan. Pourquoi ? je parle surtout de l'adhésion de l'ASBL ...

Tout d'abord, parce que je constate que le non-profit représente tout de même une grande partie de l'économie belge. Pour vous donner une idée, la croissance du travail des dernières années est due à 50% au non-profit. C'est quand même un secteur avec une importance économique non négligeable.

En même temps, je constate qu'il y a une énorme évolution au niveau de l'utilisation de la structure non-profit. De plus en plus, on voit des non-profit qui n'ont pas de finalité sociale comme vous et moi le comprenons de façon classique (aider les pauvres, aider les malades...). Mais de plus en plus, on voit des ASBL qui sont créées afin de pouvoir aider des entreprises dans leur R&D.

### ***Ce sont de réels acteurs économiques ?***

Oui, ce sont de réels acteurs économiques. On voit de plus en plus d'ASBL qui sont organisées de façon entrepreneuriale. L'exemple typique à ce niveau-là, c'est médecin sans frontière.

Bien sûr c'est une ASBL, avec un but social mais la façon dont ils sont organisés est très entrepreneuriale. Il y a tout un réseau marketing très professionnel. Ils sont organisés comme une entreprise. De plus en plus, on voit un développement de l'ASBL qui va vers le professionnalisme entrepreneurial.

Même chose au niveau des professions libres, en Belgique par exemple : la Belgique était le seul pays en Europe où un avocat n'avait pas le droit de faire de la pub. D'autre part, on constatait que la profession s'organisait de manière beaucoup plus professionnelle. Il y a 20-30 ans, on parlait de l'avocat tout simple, maintenant l'avocat solitaire ce n'est certainement pas la majorité ; ce sont des grosses boîtes, ils s'organisent comme des entreprises et c'est la même chose avec les docteurs. On voit vraiment une évolution au niveau de notre société où l'idée de l'ASBL change de voie et cherche à faire du bénéfice.

Interlude ...

***Est-ce que les procédures n'auraient-elles pas dû être adaptées suite à l'élargissement du champ d'application ? Je pense notamment à la controverse au sein des tribunaux sur le fait de considérer le gérant d'une entreprise comme une entreprise ou non.***

Je pense de base qu'impliquer l'ASBL et les professions libérales et les considérer comme des entreprises, correspond beaucoup plus à une réalité actuelle.

Deuxième élément, je sais que ces controverses existent mais je vois aussi une réalité actuelle où effectivement un tas d'ASBL et de professions libérales font faillite.

Un troisième élément que je considère, c'est que dans le monde des professions libérales et des ASBL il y a beaucoup d'attaques cardiaques et je parle humainement. Il y a beaucoup de monde qui ont de graves difficultés (de la pauvreté, de l'angoisse ...).

Proposer à ces personnes une solution qui est dans le livre XX ne peut être une solution. Ce n'est jamais amusant d'être en faillite, mais d'autre part c'est aussi une finalité, une voie de sortie qui vous laisse une seconde chance dans certains cas de figure. Je ne dis pas que la faillite est quelque chose d'amusant, quelque chose qui peut arriver à quelqu'un mais parfois c'est une solution qui peut résoudre un problème qu'une personne a et qui peut soulager la personne qui trouve une solution.

Donc, je pense que donner à ces nouvelles entreprises la possibilité de se mettre en faillite ou de faire appel à un instrument comme la LCE peut effectivement soulager un nombre d'attaques cardiaques. En réalité, depuis mai 2018, je vois beaucoup d'ASBL, enfin une centaine environ, qui se mettent en faillite et de plus en plus d'avocats et d'architectes qui se mettent en faillite. Il y a vraiment un mouvement à ce niveau-là que l'on constate pour l'instant.

***Les Instituts et les Ordres ont dû s'adapter au livre XX puisqu'ils doivent fournir une liste de praticiens ?***

C'est à eux de s'adapter. Et je sais qu'au niveau de l'Ordre des avocats il y a toute une discussion qui règne : est-ce que c'est l'entreprise qui est en faillite ou l'avocat qui est mis en faillite et qui donc ne peut plus agir plus tard ? Je sais que cette discussion existe et c'est une discussion déontologique qui ne fait pas partie de ce jeu-là. Le jeu, l'idée de base du livre XX

et surtout l'ouverture qui est proposée à ces entreprises-là est de donner à ceux qui agissent comme une entreprise et qui pourraient rencontrer des problèmes similaires aux entreprises classiques, de leur donner une voie de sortie. C'est donc une très bonne chose.

***Est-ce que vous avez observé un changement dans les chiffres depuis ce passage à la notion d'entreprise ?***

Si vous voulez, je termine justement l'étude en question, je vais l'imprimer pour vous. Donc, oui je vois une évolution. Pour vous donner une idée en ce qui concerne les ASBL, les fondations. Jusqu'avant mai 2018, mise à part 2 exceptions, il n'y a jamais eu d'ASBL en faillite. À partir de mai 2018, dans le mois de mai, on a vu 5 faillites dans les ASBL et depuis cela a augmenté de manière systématique. Aujourd'hui, on arrive à une quarantaine d'ASBL qui sont mises en faillite par mois et cela augmente.

***Et concernant les procédures d'insolvabilité comme la PRJ ? Est-ce que l'on observe aussi un changement ?***

Là, je n'ai pas encore mesuré. J'en connais quelques-uns mais je n'ai pas encore de chiffres concrets. Mais déjà au niveau de l'emploi des faillites, oui à ce niveau-là je suis convaincu qu'on verra une évolution de l'emploi de la LCE pour les ASBL.

En ce qui concerne les professions libérales, c'est un peu plus compliqué. Pour être tout à fait honnête, concernant les fondations et les ASBL, c'est clair au niveau de la définition. Pour les professions libérales, c'est un peu plus difficile car il n'y a pas de forme juridique, il n'y a pas un code ou de définition très précise de ce qu'est une profession libérale. Dans les data, on les définit à travers des codes. Là, j'ai un constat qui est comparable mais il fallait que je l'explique. Au préalable, il y avait certainement un certain nombre de faillites au travers des avocats, etc. et on voit une claire augmentation de faillites au travers de ces groupes. On voit une très claire évolution. Si j'ai bonne mémoire, avant mai 2018, on a connu 1 ou 2 faillites d'avocats par an et de janvier à maintenant, je pense qu'on en a une quarantaine. Pour les docteurs, on voit très peu d'évolutions.

***Vous avez dû vous adapter pour récolter les données suite à l'élargissement de la notion d'entreprise ?***

Oui et non. Oui, effectivement et c'est vrai que les modèles d'interprétation qu'on a ont été adaptés. On avait la chance d'être impliqué dès le départ dans le développement de cette législation aussi bien le livre XX, que le code des sociétés, ce qui veut dire qu'on le savait longuement à l'avance.

Deuxièmement, tout ce qui était ASBL et professions libres, on les connaissait déjà dans le sens où ils avaient un numéro d'entreprise. On les avait déjà ici comme entité. N'oubliez pas que l'ASBL par exemple, on l'observait de près. Ce n'est pas un hasard que l'idée de voir l'ASBL comme une entreprise vienne d'ici.

***Vous avez participé à l'élaboration de cette notion d'entreprise : que pensez-vous de l'organisation sans personnalité juridique qui pose un peu débat ?***

Je pense que là, c'est surtout une discussion de principes moraux. Quel est le but en fait ? le but est de suivre de près une évolution sociale et de promouvoir cette évolution. Je parle de la nouvelle économie qu'on peut voir se développer par les Uber ou les Air Bnb. L'idée où chacun peut participer à un processus économique quand il veut.

Il y a 2 façons de voir les choses. Il y a une vision sur la société qui essaie d'atténuer ce genre de développement car cela rentre en concurrence avec une économie classique ou il y a l'idée où l'on pense qu'une évolution comme telle est justement une évolution incontournable et même favorable. Toute cette construction est voulue pour promouvoir cette idée parce que quelqu'un qui fait son affaire d'Air Bnb est effectivement impliqué comme acteur économique, court donc les risques en question et doit donc être protégé à ce niveau-là. Parce qu'une fois encore, contrairement à beaucoup de non-connaisseurs, je ne vois pas la LCE comme une punition mais comme un instrument d'aide. Je pense aussi que celui qui participe d'une autre façon dans l'économie dans l'économie collaborative doit aussi connaître ses instruments de protection, d'aide.

***C'est donc une adaptation de la notion d'entreprise vis-à-vis de ces nouveaux acteurs économiques ?***

Oui absolument et vis-à-vis d'une évolution économique-sociale qu'on connaît maintenant. C'est vrai aussi que cela donne d'autres possibilités. Cela veut dire que chaque personne participant à un processus économique plus ou moins régulier peut ou doit être considérée comme une entreprise.

***Est-ce que l'introduction du livre XX au CDE n'aurait pas été une bonne occasion pour la modifier la loi et l'améliorer ?***

Non, parce que toutes les expériences faites et toutes les tentatives faites ont clairement démontré que aussi longtemps qu'on attend l'action de l'entrepreneur de base et aussi longtemps qu'on choisit la façon juridique d'aborder cette problématique, que finalement on n'attendra jamais la majorité des entreprises qui sont en difficulté. Donc, changer encore une fois cette forme, je ne suis pas convaincu que cela servira à quelque chose.

D'autant plus, que n'oublions pas que malgré le succès initial de la PRJ, comparé à avant 2009 où il y avait 80 concordats par an et qu'après il y avait 1500 PRJ par an diminué à plus ou moins 700 maintenant, cela reste des miettes.

Tout d'abord en Belgique, il y a environ 10000 faillites par an et je constate à travers les data que nous avons qu'en Belgique il y a jusqu'à 60 000/ 70 000 entreprises en grave difficulté. Donc cela ne sert strictement à rien. Encore une fois la changer ? pourquoi ? À quoi bon ? Qu'allez-vous changer à la PRJ avec tous ses inconvénients de base pour arriver à atteindre ces 60 000 entreprises ? je ne vois pas.

Interlude ...

### ***Pouvez-vous me parler de la nouvelle plateforme Regsol ?***

D'un point de vue historique, c'est quoi Regsol ? Regsol a commencé avec une initiative de la l'UJCB. L'UJCB ce sont des juges consulaires, donc nécessairement des personnes qui ont une connexion avec l'entrepreneuriat et qui se frustraient sur le fait que la façon dont ils devaient travailler au tribunal était médiévale, sans ordinateur, etc. ils étaient les premiers à demander à développer un système pour pouvoir suivre la procédure de faillite de manière plus précise. Ils nous avaient demandé de soutenir cela.

Il y a eu une initiative à cette époque-là qui s'appelait « fait le manager » qui était un pré-Regsol, qui était déjà mis en place dans certains tribunaux. En même temps, il y avait cette volonté du ministère de la Justice d'informatiser la justice. Ensuite, Koen Geens qui connaissait cette initiative a donc voulu développer cette idée concernant les tribunaux de l'entreprise. Regsol, c'est le successeur de « Fait le Manager ».

Nous, on est partenaire là-dedans dans le sens où à travers Regsol, chaque tribunal peut nous utiliser comme il nous utilisait à l'époque. L'avantage pour nous est qu'au moins chaque tribunal utilise maintenant la même technique et donc on n'a plus de souci technique pour leur fournir ce qu'ils demandent.

### ***Quels sont les avantages amenés par Regsol ?***

Pour nous ? Le fait que la voie technique se développe dans les 2 directions. Donc, les tribunaux sont fournis par nous comme ils étaient fournis avant mais maintenant on utilise cette voie-là. Et d'autre part, ce qu'eux nous donnent, c'est-à-dire les prononciations de faillite et de LCE, on les reçoit par cette voie.

### ***C'est donc un gain de temps ?***

C'est un gain de temps. Il faut savoir que jusqu'il y a quelques années, chaque tribunal qui nous envoyait leur liste de faillite, la liste était écrite et envoyée par fax.

***Regsol était donc une suite logique afin de s'adapter à la digitalisation ?***

Oui, tout à fait.

***Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions. Est-ce qu'avant de terminer, vous auriez quelque chose à rajouter sur les différents thèmes que nous avons abordés ?***

En ce qui concerne la LCE, je pense que mon message que je veux vraiment faire passer est que la LCE n'est pas une forme qui aide vraiment les entreprises. Si on veut vraiment aider les entreprises à temps, il faut intervenir beaucoup plus vite, ce qui veut dire de manière beaucoup plus proactive. Et proactivité veut dire utilisation à fond de data.